



Fondation Père Favron

## **POUVOIR ADJUDICATEUR**

**FONDATION PERE FAVRON  
80 Boulevard Hubert Delisle  
BP 380 – 97456 Saint-Pierre**

Représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Louis CARRERE

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE FESTIVE COUVERTE**

-  
**Foyer Albert Barbot**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
MARCHE DE TRAVAUX**

# **01**

-  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Cadre réglementaire :**

Procédure adaptée en application des articles 42, 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que des articles 27 et 34, I., 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**Procédure mise en œuvre :**

Procédure adaptée ouverte en une seule phase, avec négociation possible

Date limite de réception des offres :

**28 février 2018 à 12h00 (heure locale)**

Horaires d'ouverture des locaux du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, sauf les vendredis de 8h à 12h et de 13h à 16h

Référence du marché du Pouvoir Adjudicateur : **130003-01**



## CONTENU

<b>ART 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE.....</b>	<b>6</b>
1.1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX .....	6
<b>ART 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
2.1 PROCEDURE.....	6
2.2 TYPE DE MARCHE PUBLIC .....	6
2.3 ALLOTISSEMENT - MODE DE DEVOLUTION .....	7
2.4 FORME DU MARCHE PUBLIC ET DES PRIX .....	7
2.5 DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC.....	7
2.6 LISTE DES INTERVENANTS .....	7
2.6.1 Conduite d'opération .....	7
2.6.2 Maîtrise d'œuvre.....	8
2.6.3 OPC.....	8
2.6.4 Contrôle technique .....	8
2.6.5 Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé.....	8
<b>ART 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>9</b>
3.1 VARIANTES .....	9
3.1.1 Variantes à l'initiative du soumissionnaire.....	9
3.1.2 Variantes imposées du maître d'ouvrage .....	9
3.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	9
3.3 OPTIONS .....	9
3.4 VISITE FACULTATIVE DU SITE.....	9
3.5 UNITE MONETAIRE .....	9
3.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	10
3.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURENTS.....	10
3.8 SOUS-TRAITANCE .....	10
3.9 DECOMPOSITION EN TRANCHES .....	10
<b>ART 4. CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER .....</b>	<b>11</b>
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
4.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
4.2.1 DOSSIER NUMERIQUE.....	12
4.2.2 DOSSIER SUR SUPPORT PAPIER.....	13
<b>ART 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
5.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	13
5.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
<b>ART 6. CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>14</b>
6.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES.....	15
6.1.1 C1 : Eléments de candidature communes à tous les lots.....	15
6.1.2 C2 : Capacités économiques et financières.....	15
6.1.3 C3 : Capacités techniques et références .....	16
6.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE .....	16
6.3 DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	18
6.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	18
6.5 ANOMALIES – OMISSIONS – IMPRECISIONS – ERREURS – CONTRADICTIONS – INCOHERENCE OU MANQUES DE CONCORDANCE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DCE.....	19

<b>ART 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>19</b>
7.1 VERSION NUMERIQUE DE L'OFFRE .....	20
7.2 SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	20
<b>ART 8. JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE.....</b>	<b>20</b>
8.1 JUGEMENT DES OFFRES .....	20
8.1.1 Prix des prestations (N1) analysée au regard des prix proposés dans l'article 4.2 de l'acte d'engagement. ....	20
8.1.2 Valeur technique (N2) analysée au regard des éléments proposés dans le mémoire technique, dans la partie N2. ....	20
8.1.3 Valeur méthodologique (N3) analysée au regard des éléments proposés dans le mémoire méthodologique, dans la partie N3.....	21
8.2 DISPOSITIONS COMMUNES .....	21
<b>ART 9. ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....</b>	<b>21</b>
<b>ART 10. COMMUNICATION DES RESULTATS.....</b>	<b>22</b>
<b>ART 11. VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>23</b>

## **ART 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE**

### **1.1 Nature et étendue des travaux**

Le présent marché concerne la construction d'une aire festive couverte sur le site du foyer Albert BARBOT, dans la commune de SAINT PIERRE.

Il est situé au : **Chemin Foyer Albert Barbot, 97432 RAVINE DES CABRIS**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **ART 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en une seule phase avec négociation possible en application des articles 42, 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 et 34, I., 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la remise des candidatures et des offres définis à l'article 6 du présent document.

Après examen des offres initiales sur la base des critères prévus à l'article 8 du présent document, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016 dans le respect du principe d'égalité de traitement entre candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des candidatures des 3 candidats arrivés en tête du classement des offres initiales, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre. Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.
--

A l'issue de la négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres prévus à l'article 8 du présent document.

### **2.2 Type de marché public**

Marché public de travaux : EXECUTION

## 2.3 Allotissement - Mode de dévolution

Le marché public est alloti de la manière suivante :

LOTS	Désignation	CODE CPV
1	Terrassement - VRD - Aménagement Extérieur	45112500-0 45231110-9
2	Fondations - Gros Oeuvre	45223220-4
3	Etanchéité	45261420-4
4	Structure tendue	45261000-4
5	Revêtements durs	45431000-7
6	Electricité	45311000-0 45314000-1
7	Plomberie	45330000-9
8	Peinture	45442100-8
9	Menuiserie Aluminium	45421000-4
10	Menuiserie Bois	45421100-2

## 2.4 Forme du marché public et des prix

Le marché est ordinaire traité à **prix global et forfaitaire**.

## 2.5 Durée et délais d'exécution du marché public

Le marché public court à compter de sa notification et prend fin à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai global de réalisation des travaux est fixé, de manière prévisionnelle à :

- Durée période de préparation : 1 mois
- Délai global des travaux : 6 mois (hors périodes de congés)

## 2.6 Liste des intervenants

### 2.6.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

<p><b>FONDATION PERE FAVRON</b> Monsieur PICHAN Eloi 80 Boulevard Hubert Delisle - 97456 Saint Pierre Tél : 0262 91 80 00 / Tél : 0692 86 24 33 / Fax : 0262 91 80 19 Email : pichan@favron.org</p>
---

## 2.6.2 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

L'architecte:

**Atelier d'architecture D. DUPUY & associés**  
82 rue A. Babet - 97410 Saint Pierre  
Tél : 0262 25 40 71 / Fax : 0692 25 70 64  
Email : archidupuy@zeop.re

## 2.6.3 OPC

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) sera assurée par un prestataire choisi par le maître d'ouvrage.

## 2.6.4 Contrôle technique

Missions : **L + S + PS + HAND + Attestation Accessibilité suivant CCH**

La mission de contrôle technique est assurée par :

**OC DIDES**  
14 allée des zinnias - 97490 Sainte Clotilde  
Tél : 0262 21 31 96  
Email : dides.groupe@wanadoo.fr

## 2.6.5 Plan de prévention – Mesures de sécurité et de protection de la santé

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé **catégorie 2** est assurée par :

**IMPULSION**  
33 rue Malartic – 97400 Saint-Denis  
Tél : 0262 37 34 13  
Email : impulsion-ing@impulsion-id.fr

## **ART 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Variantes**

#### **3.1.1 Variantes à l'initiative du soumissionnaire**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

#### **3.1.2 Variantes imposées du maître d'ouvrage**

Le marché ne comporte pas de variante imposée.

### **3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **3.3 Options**

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article 30-I-7 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **3.4 Visite facultative du site**

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à l'élaboration de leur offre et à la réalisation des travaux ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les travaux et les sujétions particulières d'intervention.

**Les entreprises désirant soumissionner pourront visiter les lieux durant toute la durée de la consultation afin d'apprécier les contraintes du présent marché, après prise de rendez-vous auprès de :**

**FONDATION PERE FAVRON**  
Monsieur PICHAN Christophe  
80 Boulevard Hubert Delisle - 97456 Saint Pierre  
Tél : 0262 91 80 00 / Tél : 0692 48 61 16 / Fax : 0262 91 80 19  
Email : [christophe.pichan@favron.org](mailto:christophe.pichan@favron.org)

### **3.5 Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### **3.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours (cent quatre-vingt jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.7 Conditions de participation des concurrents**

Il pourra être confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur exige conformément à l'article 45 du décret n°360-2016 que celui-ci sera soit :

- Un groupement conjoint avec mandataire solidaire,
- Un groupement solidaire.

La forme conjointe du groupement est justifiée par le caractère dissociable des prestations techniques objet du marché et la solidarité du mandataire par la volonté du pouvoir adjudicateur d'obtenir du groupement une garantie pour l'exécution du marché pour les obligations contractuelles de chacun des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **3.8 Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles 133 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit, au pouvoir adjudicateur, en sus de l'annexe à l'acte d'engagement dûment complétée et signée une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- f) Les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le sous-traitant remplira également l'attestation sur l'honneur annexée au présent règlement de la consultation.

### **3.9 Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## **ART 4. CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER**

### **4.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

#### **A. Pièces écrites communes**

- Règlement de consultation
- Annexe Au RC – Critères de sélection
- Acte d'engagement
- CCAP
- PGC
- Notice de sécurité
- Notice d'accessibilité
- Rapport de sol

#### **B. Pièces écrites par lot**

- CCTP par lot
- CDPGF par lot

#### **C. Pièces graphiques**

1. Architecte
  - Plans / Coupes / Facades / Détails / Schémas
2. Terrassement-VRD
  - Plans / Coupes / Détails / Schémas
3. Structure
  - Plans / Coupes / Détails / Schémas
4. Plomberie
  - Plans / Coupes / Détails / Schémas
5. Courant Fort / Courant Faible / Alarme Incendie
  - Plans / Coupes / Détails / Schémas

Détail dans la liste jointe au présent DCE : **ANNEXE AU CCAP – LISTE DES PIECES**

### **4.2 Obtention du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible :

- Sur support numérique ;
- Sur support papier, contre paiement des frais de reprographie ;

#### 4.2.1 DOSSIER NUMERIQUE

Le dossier de consultation pourra être téléchargé après obtention du lien de téléchargement internet. Il pourra être demandé par télécopie ou mail avec accusé de réception auprès de :

**FONDATION PERE FAVRON**  
**Service Plans & Travaux**  
80 boulevard Hubert Delisle – BP 380 – 97456 Saint-Pierre Cedex  
Tel : 0262 91 80 21 / Fax : 0262 91 80 19  
Mail : [spt@favron.org](mailto:spt@favron.org)  
Mail : [christophe.pichan@favron.org](mailto:christophe.pichan@favron.org)  
Mail : [pichan@favron.org](mailto:pichan@favron.org)  
GSM : 0692 48 61 16 / GSM : 0692 86 24 33

Il sera demandé aux candidats de fournir, lors de leur demande des documents de la consultation :

- leur raison sociale,
- le nom d'un correspondant,
- un numéro de téléphone,
- un numéro de fax,
- une adresse postale et électronique.

Ces informations sont demandées afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf) word, excel, porwerpoint, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip), RAR (.rar).

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats pourront être effectués par voie électronique. A cette fin, le candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

#### 4.2.2 DOSSIER SUR SUPPORT PAPIER

Le dossier de consultation peut être demandé et retiré **contre paiement des frais de reprographie** auprès de :

A SAINT PIERRE	<b>SUD DIAZO</b> 38 rue de la Charité - 97410 SAINT-PIERRE TEL : 0262 35 26 35 - Fax : 0262 35 50 38 Mail : suddiazo@wanadoo.fr
A SAINT DENIS	<b>PROJECT REPRO</b> 5 chemin Grand Canal Immeuble THALES A - ZAC TRIANGLE 97490 SAINTE CLOTILDE TEL : 0262 94 41 50 - Fax : 0262 41 19 21 Mail : gao@project-repro.fr

### ART 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### 5.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous **renseignements complémentaires** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours au plus tard avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

<p style="text-align: center;"><b>FONDATION PERE FAVRON</b> <b>Service Plans &amp; Travaux</b> Monsieur Christophe PICHAN 80 boulevard Hubert Delisle – BP 380 – 97456 Saint-Pierre Cedex Tel : 0262 91 80 21 / Fax : 0262 91 80 19 / Mail : <a href="mailto:christophe.pichan@favron.org">christophe.pichan@favron.org</a></p>
---

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

#### 5.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ART 6. CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale.

Les candidats devront remettre, pour chacun des lots, un dossier distinct. Les dossiers remis seront présentés ainsi :

- D. La candidature (comprenant l'ensemble des pièces définies ci-dessous, rédigées en langue française), sera insérée dans une sous-chemise, sur laquelle sera indiqué « **Candidature** ».
- E. L'offre (comprenant l'ensemble des pièces définies ci-dessous, rédigées en langue française) sera insérée dans une sous-chemise, sur laquelle sera indiqué « **Offre** ».
- F. Eventuellement, dans une troisième sous-chemise, sur laquelle sera indiqué « **Attribution** », les éléments demandés dans l'article 6.3 du présent document.
- G. Ces sous-chemises « **Candidature** », « **Offre** » et « **Attribution** » seront insérées dans une enveloppe « **intérieure** », cachetée, sur laquelle sera indiqué :

<p>Réalisation d'une Aire Festive Couverte, Foyer Albert Barbot Ravine des Cabris</p> <p style="color: red;"><b>130003-01 – Marché de travaux - MAPA</b></p> <p>Lot : .....</p> <p>Entreprise : .....</p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE</b></p>
---

- H. Cette enveloppe « **intérieure** » sera insérée dans une enveloppe dite « **extérieure** », elle aussi cachetée, sur laquelle sera indiqué :

<p>Monsieur le Directeur Général de la Fondation Père Favron 80 boulevard Hubert Delisle – BP 380 – 97456 Saint-Pierre Cedex</p> <p><b>Offre pour la réalisation d'une Aire Festive Couverte, Foyer Albert Barbot Ravine des Cabris</b></p> <p style="color: red;"><b>130003-01 – Marché de travaux - MAPA</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</b></p>
---

### **NOTA :**

**Tout pli ne devra compter qu'une seule offre pour un lot unique.**

## 6.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'une sous-chemise « Candidature » :

### 6.1.1 C1 : Eléments de candidature communes à tous les lots

1. Une lettre de candidature (DC1 et DC2, ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

**La lettre DC1 sera dûment signée.**

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le lien internet suivant:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2. Une déclaration sur l'honneur signée (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48.I.1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
3. Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

### 6.1.2 C2 : Capacités économiques et financières

Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur capacités économiques et financières :

#### Capacités économiques et financières:

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaire global annuel HT et le chiffre d'affaire annuel HT concernant les prestations similaires à l'objet du présent marché, réalisés au cours des 03 (trois) dernières années.
2. Ce chiffre d'affaires devra être supérieur, sur au moins 01 (une) des 03 (trois) dernières années consécutives, au CHIFFRE D'AFFAIRES minimum correspondant par lot, à :

LOTS	Désignation	CA MINIMUM
1	Terrassement - VRD - Aménagement Extérieur	200 000,00 €
2	Fondations - Gros Oeuvre	200 000,00 €
3	Etanchéité	15 000 €
4	Structure tendue	200 000,00 €
5	Revêtements durs	10 000 €
6	Electricité	50 000,00 €
7	Plomberie	15 000 €
8	Peinture	15 000 €
9	Menuiserie Aluminium	10 000 €
10	Menuiserie Bois	50 000,00 €

### 6.1.3 C3 : Capacités techniques et références

Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, et techniques :

#### A. Capacités techniques et références :

1. Une déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du **personnel** d'encadrement pendant les trois dernières années. Une indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
2. Une liste des travaux exécutés au cours des **5 dernières années**, sous réserve des précisions qui suivent, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
3. Un document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat.

#### B. Qualifications spécifiques:

1. Selon les LOTS : les **certificats et attestations** décrites dans les C4 / C5 / C6 (...) le cas échéant.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus, sauf le DC1 commun au groupement qui sera mise dans la sous-pochette du mandataire du groupement

### 6.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'une sous-chemise « Offre »** :

#### A. **Un projet de marché comprenant** :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (cadre ci-joint à compléter).
- Le Cadre de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (CDPGF), **remplie par le soumissionnaire sans y apporter de modifications et détaillée comme demandé, signée par une personne habilitée à engager la société** ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

**Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, celui-ci aura un mandataire solidaire.**

**Il est alors précisé le point suivant:**

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le candidat signera les CCAP et CCTP et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

**B. Mémoire TECHNIQUE (N2) présentant les moyens, études et méthodes proposées pour répondre aux exigences du marché :**

**Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat.**

**En particulier, il devra comprendre les éléments demandés dans les chapitres (N2) du lot concerné, dans L'ANNEXE AU RC-Critère de sélection**

**Ce mémoire technique devra par ailleurs présenter :**

- les **moyens en personnel et matériel** dédiés à l'opération permettant de respecter les délais et les indications concernant les procédures d'exécution envisagées et les moyens utilisés ;
- une note indiquant les **principales mesures prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'hygiène sur le chantier et réduire les nuisances** (bruit, pollution, installation de chantier, accès, aménagements provisoires, approvisionnement des matériaux, évacuation des gravois, etc...) dues à la réalisation des travaux ;
- une **note explicitant la provenance** des principales fournitures, les références des fournisseurs correspondants ainsi que le cas échéant, toutes indications relatives à la permanence d'un dispositif de maintenance et de fourniture de pièces détachées ;

**C. Mémoire METHODOLOGIQUE (N3) présentant les moyens, études et méthodes proposées pour répondre aux exigences du marché :**

**Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat.**

**En particulier, il devra comprendre les éléments demandés dans les chapitres (N3) du lot concerné, dans L'ANNEXE AU RC-Critère de sélection**

L'acte d'engagement présentant l'offre doit être signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique qui la représente ou accompagnée d'un pouvoir donné par cette dernière au signataire de l'acte d'engagement.

Le pouvoir est alors signé par la personne qui le donne et par celle qui l'accepte, les signatures sont accompagnées des noms et qualités des signataires.

En cas de groupement, l'offre est signée soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter des opérateurs économiques lors de la passation du marché public.

**Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (et le Bordereau de Prix Unitaire (BPU), le cas échéant) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.**

### 6.3 Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-chemise intitulée « ATTRIBUTION », les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
  - a) Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
  - b) Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile, décennale et tous risques chantier en cours de validité.

### 6.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails avec dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base de dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est impérativement reportée. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6.5 Anomalies – Omissions – Imprécisions – Erreurs – Contradictions – Incohérence ou Manques de concordance des documents composant le DCE**

Dans l'hypothèse, où lors de leurs études, des anomalies, omissions, imprécisions, erreurs, contradictions, incohérence ou/et manques de concordance seraient relevées par l'entreprise, cette dernière devra en avvertir par écrit la Maîtrise d'œuvre, au minimum 15 jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres précisée sur la page de garde du présent document. Passé ce délai, l'entreprise en fonction de la forme de l'Acte d'Engagement choisi pour sa réponse à la consultation, devra réaliser la totalité des ouvrages prévus à son marché, sans modification du prix global et forfaitaire et sans réserve.

La Maîtrise d'œuvre étudiera le bien fondé des observations éventuellement formulées par les entreprises et en informera le pouvoir adjudicateur, qui décidera de la marche à suivre pour la remise des offres. Une même réponse sera alors donnée à l'ensemble des entreprises ayant retiré le DCE, et cela au minimum 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les unités de valeur demandées dans les DPGF ne peuvent être modifiées. L'ensemble des quantités indiquées dans les DPGF sont uniquement données à titre indicatif. L'entreprise doit vérifier et valider les DPGF avant la remise de son offre. Les divergences éventuellement relevées en cours des travaux d'exécution par rapport aux quantités figurant à ce document ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du montant de celui-ci.

## **ART 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats ne peuvent pas utiliser la transmission électronique : **transmission papier obligatoire (pli contenant une copie numérique du dossier conformément à l'Article 7.1 du présent Règlement de consultation).**

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme papier, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Directeur Général de la Fondation Père Favron  
80 boulevard Hubert Delisle – BP 380 – 97456 Saint-Pierre Cedex  
**Offre pour la réalisation d'une Aire Festive Couverte, Foyer Albert Barbot  
Ravine des Cabris**

**130003-01 – Marché de travaux - MAPA**

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli** tel que définis à l'article 6 ci-dessus.

### **7.1 Version numérique de l'offre**

Les candidats doivent obligatoirement joindre au dossier un support physique électronique sur lequel figurera l'ensemble du dossier de réponse (**CD ROM ; clé USB**) afin de faciliter l'étude des offres. Cette copie numérique sera placée à l'intérieur de l'enveloppe « intérieure » définie à l'article 6 ci-dessus.

### **7.2 Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché public.

## **ART 8. JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **8.1 Jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères de jugement des offres pondérés de la façon suivante :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Critère de <b>PRIX</b> :                  | <b>Note N1</b> |
| - Critère de <b>VALEUR TECHNIQUE</b> :      | <b>Note N2</b> |
| - Critère de <b>VALEUR METHODOLOGIQUE</b> : | <b>Note N3</b> |

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre qui présentera la note globale la plus élevée. La note globale (N) est ainsi calculée :

$$N = N1 + N2 + N3$$

**La note globale (N) ainsi calculée sera notée sur 100 points**

Dans laquelle :

La description et la valeur des critères et sous-critères sont détaillés, par lot, dans l'annexe au présent RC :

#### **ANNEXE AU RC-Critère de sélection**

#### **8.1.1 Prix des prestations (N1) analysée au regard des prix proposés dans l'article 4.2 de l'acte d'engagement.**

Le prix des prestations est **noté selon le détail défini par LOT, dans l'annexe au présent RC** :

- **L'ANNEXE AU RC-Critère de sélection**
  - **Partie N1 - Critère de PRIX**

#### **8.1.2 Valeur technique (N2) analysée au regard des éléments proposés dans le mémoire technique, dans la partie N2.**

La valeur technique est **notée selon le détail défini par LOT, dans l'annexe au présent RC** :

- **L'ANNEXE AU RC-Critère de sélection**
  - **Partie N2- Critère de VALEUR TECHNIQUE**

### 8.1.3 Valeur méthodologique (N3) analysée au regard des éléments proposés dans le mémoire méthodologique, dans la partie N3.

La valeur méthodologique est notée selon le détail défini par LOT, dans l'annexe au présent RC :

- L'ANNEXE AU RC-Critère de sélection
- Partie N3 – Critère de VALEUR METHODOLOGIQUE

## 8.2 Dispositions communes

Les **prix globaux et forfaitaires** (et prix unitaires le cas échéant) portés à l'**Acte d'Engagement (AE)** prévalent sur ceux résultant de la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** et servent de base à l'analyse des prix.

Si la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** (ou le **BPU le cas échéant**) comporte des erreurs d'opération ou de report, elles devront être corrigées de façon à respecter le montant indiqué à l'**Acte d'Engagement (AE)**.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de discordance entre la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** (ou le **BPU le cas échéant**) et l'**Acte d'Engagement (AE)** ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** (ou au **BPU le cas échéant**), le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier les erreurs matérielles affectant la décomposition pour la mettre en harmonie avec le **prix global forfaitaire** de l'**Acte d'Engagement (AE)**. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

## ART 9. ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur dans sa demande :

- a) Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- b) Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- c) extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- d) la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

## **ART 10. COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

## **ART 11. VOIES DE RECOURS**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant **l'introduction des recours** est le suivant : Tribunal de Grande Instance de de Saint-Denis-de-La-Réunion est compétent (5 avenue André Malraux - CS 81027 - 97495 Sainte Clotilde Cedex)



A Saint-Pierre,

## ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

**déclare sur l'honneur en application de l'article 48-I-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,**

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48-I-1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 45-2° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
  - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts,
  - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions,
  - pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- n'a pas fait l'objet, au cours des trois dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 1146-1, L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation relative à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes, prévue à l'article L 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.
- n'a pas été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou n'a pas été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifie, le cas échéant, d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.
- n'a pas au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, été sanctionnées par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Fait à

Le

Signature